



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 92 de l'ordre du jour

### Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

#### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Enrique Ochoa (Mexique)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 64/25 de l'Assemblée du 2 décembre 2009.

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À ses 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 4 et 14 octobre 2010, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour. Ce débat a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> séance et à la 10<sup>e</sup> séance, du 4 au 8 et les 11, 12 et 14 octobre 2010 (voir A/C.1/65/PV.2 à 8 et 10). La Commission a également consacré 10 séances, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, ainsi qu'à des débats avec des experts indépendants à l'examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors de sessions antérieures (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 9<sup>e</sup> à la 18<sup>e</sup> séance, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre 2010 (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 26 au 29 octobre (voir A/C.1/65/PV.19 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :



- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/65/154);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/65/201).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.1/65/L.37**

- 5. À la 15<sup>e</sup> séance, le 20 octobre 2010, le représentant de la Fédération de Russie a déposé un projet de résolution intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » (A/C.1/65/L.37) au nom des pays suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Viet Nam. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet : Australie, Canada, Chypre, Inde, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan et Turquie.
- 6. À la 21<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2010, le Secrétaire de la Commission a présenté, au nom du Secrétaire général, un état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.37.
- 7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.37 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002, 58/32 du 8 décembre 2003, 59/61 du 3 décembre 2004, 60/45 du 8 décembre 2005, 61/54 du 6 décembre 2006, 62/17 du 5 décembre 2007, 63/37 du 2 décembre 2008 et 64/25 du 2 décembre 2009,

*Rappelant également* ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment constaté que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Notant* les progrès importants réalisés dans la conception et l'utilisation de moyens informatiques et télématiques de pointe,

*Affirmant* que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

*Rappelant*, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme qui s'est tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées<sup>1</sup>,

*Prenant également en considération* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005<sup>2</sup>,

*Notant* que la diffusion et l'emploi des technologies et moyens informatiques intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que ces technologies et moyens risquent d'être utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires,

<sup>1</sup> Voir A/51/261, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687.

*Jugeant* indispensable de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes,

*Notant* la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 de ses résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53, 58/32, 59/61, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37 et 64/25,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général dans lesquels sont consignées ces observations<sup>3</sup>,

*Se félicitant* que le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999 et en avril 2008, des rencontres internationales d'experts sur le thème des progrès de l'informatique et de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale, et notant avec satisfaction les résultats de ces réunions,

*Considérant* que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et les rencontres internationales d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

*Notant* qu'en application de sa résolution 60/45, le Secrétaire général a constitué en 2009 un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui a, conformément à son mandat, examiné les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que les mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, et procédé à l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes informatiques et télématiques mondiaux,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale et du rapport auquel ils ont abouti, transmis par le Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Prenant acte* des constatations et des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que des stratégies qui pourraient être adoptées en la matière, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que la poursuite de l'étude de principes internationaux visant à renforcer la sécurité des systèmes télématiques et informatiques mondiaux servirait les buts de telles stratégies;

---

<sup>3</sup> A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373, A/59/116 et Add.1, A/60/95 et Add.1, A/61/161 et Add.1, A/62/98 et Add.1, A/64/129 et Add.1 et A/65/154.

<sup>4</sup> Voir A/65/201.

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale<sup>4</sup>, leurs vues et observations sur les questions suivantes :

- a) L'ensemble des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information;
- b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine;
- c) Les principes visés au paragraphe 2 ci-dessus;
- d) Les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2012, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport susvisé, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».